|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **6809** | **Projet de loi portant intégration de l'Uelzecht-Lycée dans le Lycée technique des Arts et Métiers** |

Le projet de loi sous rubrique propose d’intégrer le Uelzecht-Lycée dans le Lycée technique des Arts et Métiers (LTAM) pour en faire une seule entité scolaire et administrative.

Actuellement, l’offre scolaire du Uelzecht-Lycée est limitée au cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique, comprenant également le régime préparatoire et la division inférieure de l’enseignement secondaire.

Avec l’intégration dans le LTAM, il sera dorénavant possible aux élèves du Uelzecht-Lycée d’accéder aux cycles moyen et supérieur de l’enseignement secondaire et de l’enseignement secondaire technique, sans devoir changer d’établissement scolaire.

Parallèlement, l’intégration permettra au LTAM de recruter davantage parmi ses propres élèves pour les cycles moyen et supérieur. En effet, la plupart des élèves de 10e du LTAM sont puisés dans d’autres lycées.

Ainsi, l’intégration fera augmenter le nombre de places disponibles en première année de l’enseignement secondaire technique au LTAM. La situation actuelle entraîne le refus de nombre de demandes pour accéder au LTAM. L’Uelzecht-Lycée par contre reçoit les élèves qui y sont envoyés faute de disponibilités dans d’autres lycées techniques sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Actuellement, le LTAM bénéficie d’une pléthore de salles spéciales, mais souffre d’une pénurie de salles de classe conventionnelles. La situation au Uelzecht-Lycée s’avère être l’inverse. Ainsi, l’intégration des deux établissements leur permettra de se compléter au niveau des infrastructures, à l’exception de celles destinées à l’éducation physique. Ceci aura pour effet d’accroître la flexibilité de l’organisation scolaire par la mise en commun des ressources respectives des deux lycées.

La nouvelle structure permettra un échange soutenu entre les deux sites dans le cadre de projets et de manifestations. Ceci facilitera l’orientation des élèves et leur ouvre de très larges perspectives, vu que l’offre scolaire du nouveau lycée ne connaîtra plus de restrictions et permettra ainsi à la nouvelle institution de se donner un profil adapté à ses élèves.

L’ensemble du personnel des deux lycées est repris par la nouvelle structure sans changement de leurs statuts.